



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité risques
Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU **22 DEC. 2023**

PORTANT LEVÉE DE L'ARRÊTE DE MISE EN DEMEURE DU 8 AOÛT 2023

SOCIÉTÉ SOLEVAL FRANCE – ZI DE PONTIVY - RUE VICAT – 56300 LE SOURN

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre 1^{er} livre V de la partie législative du code de l'environnement, notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.211-1, L.511-1 et L.514-5 ;

Vu le titre 1^{er} livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2023 mettant en demeure la société SOLEVAL FRANCE, de respecter les dispositions suivantes :

- se conformer aux prescriptions fixées aux articles 1-5-5, 1-6-1 et au chapitre 4 « Concept des installations » de l'arrêté de prescriptions complémentaires du 12 décembre 2022 sous un délai de trois mois ;
- se conformer aux prescriptions fixées au titre 4 « Émissions dans l'eau » de l'arrêté de prescriptions complémentaires du 12 décembre 2022 sous un délai de trois mois ;

Vu le rapport du 14 décembre 2023 de l'inspection des installations classées, établi suite à la transmission par la société SOLEVAL FRANCE d'un plan d'actions et des suivis réguliers des paramètres, adaptés à l'exploitation des nouveaux équipements de la station d'épuration de pré-traitement ;

Considérant que le plan d'actions mis en œuvre a permis un retour à la conformité des rejets ;

Considérant dès lors que l'exploitant a régularisé la situation de ses installations et respecte dorénavant l'ensemble des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 8 août 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral du 8 août 2023 mettant en demeure la société SOLEVAL FRANCE, située ZI de PONTIVY- Rue Vicat - 56300 LE SOURN, est abrogé.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification à la société SOLEVAL FRANCE.

Article 3 – Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente (Tribunal administratif de Rennes) dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Information des tiers

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L.171-7 et au I de l'article L.171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan (inspection des installations classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 22 DEC. 2023

Le préfet

Pour le préfet, par dérogation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la sous-préfète de Pontivy
- M. le maire du Sourn
- M. le directeur départemental de la protection des populations
- M. le directeur de la société SOLEVAL FRANCE - ZI de PONTIVY- Rue Vicat - 56300 LE SOURN